

COMMUNE DE LAURENS

34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2012

COMPTE RENDU

Présents : Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL, Geneviève JALBY, et Annick ROMERO
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIERE, Patrice LAFFOND, Jacques LUGAGNE et Yves LUCAS

Absents : Patricia ROGET **pouvoir** à Annick ROMERO
MM. Patrick CIANCIO, Olivier ESPIE et Pierre SALS

Secrétaire de séance : Geneviève JALBY.

1°) Approbation du procès verbal des réunions des 02 et 23 avril 2012

Aucune observation n'étant formulée, les **procès verbaux sont adoptés à l'UNANIMITE.**

2°) EMPRUNT NOUVELLE STATION D'EPURATION – Précisions et rectifications

Après contrôle du dossier et du tableau d'amortissement, il peut être apporté les rectifications et précisions suivantes :
Il s'agit d'un prêt de 156 000 €, au taux de 4.88 %, sur une durée de 20 ans avec échéances trimestrielles dégressives.
Le montant pour le remboursement du capital est fixe et correspond à 1 950 € par échéance trimestrielle. Le montant pour le remboursement des intérêts est dégressif.
Compte tenu de la date de signature du contrat et de la date de la première échéance fixée au 25 juin 2012, le coût total des intérêts sera donc de 77 706.07 €. **Les membres du conseil municipal prennent acte.**

3°) ACQUISITION DE TERRAINS – Parcelles cadastrées F454, F455 et F456 - Rectifications

Suite à une erreur matérielle sur la délibération du 19 mars 2012, il est nécessaire de repreciser les propriétaires des parcelles comme suit :

La parcelle F454, d'une superficie de 112 m2, appartient à l'indivision CABANEL

La parcelle F 455, d'une superficie de 90 m2, appartient à BENOIT Robert

La parcelle F456, d'une superficie 240 m2, appartient à PUEO Jean-Claude

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les rectifications proposées.

4°) MAISON DE RETRAITE « LA MURELLE » - CONSTRUCTION D'UN ATELIER ANNEXE Dépôt du permis de construire

En vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, un maire ne peut solliciter un permis de construire au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil Municipal.

En février 2011, le conseil avait approuvé le projet de construction d'un local annexe pour la maison de retraite. M. le Maire expose aujourd'hui le dossier de demande de permis de construire qu'il souhaite déposer.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le dossier et autorise M. le Maire à le signer.

5°) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide les attributions suivantes pour l'année 2012 :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700,00	ASS.DEP.ANCIENS COMBATTANTS	600,00
CLUB AMICAL DU 3 ^e AGE	1 300,00	FOYER RURAL	2 500,00
LAURENS ATELIER D'ARTS	500,00	GYMNASTIQUE LAURENTIENNE	1 000,00
JAVANA LAURENTIENNE	1 600,00	OTSI FAUGERES	900,00
PARENTS D'ELEVES	1 200,00	PAROISSE LAURENS	500,00
PETANQUE LAURENTIENNE	600,00	SYND.CHASSEURS ET PROPRIETAIRES	600,00
LOU CASSAIRE	100,00	LIGUE NATIONALE CONTRE CANCER	700,00
TENNIS CLUB LAURENS	500,00	SPORTS BOULES LAURENTIEN	600,00
SISTERS CITIES	200,00	CA BEDARIEUX (RUGBY)	200,00
COMMANDERIE DU FAUGERES	200,00	PIERRES SECHES	200,00
RESTAURANT DU CŒUR	200,00	PREVENTION ROUTIERE	80,00
SECOURS POPULAIRE	100,00	ASSOCIATION BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILON	160,00
CHORALE AUTIGNAC	100,00	M.L.I.	1 908,20
RDL insertion (FONCTIONNEMENT)	341,00	RDL - Mission P.L.I.E.	1 364,00

COMITE DES FETES – Demande de subvention complémentaire

Suite aux problèmes rencontrés l'an dernier, et sur les conseils de la gendarmerie, le Comité des Fêtes souhaite mettre en place une surveillance, par des Agents de sécurité Conducteur Canin, pour la fête de juillet et la soirée « mousse » du mois d'août.

Le Comité sollicite une subvention complémentaire afin de régler ces prestations de sécurité et il a remis un devis établi par GROUPE Ronde Interventions Gardiennages à Narbonne pour un montant T.T.C. de 2 940.05 €.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de ne pas attribuer de subvention complémentaire au Comité des Fêtes mais de prendre en charge cette dépense visant à assurer la sécurité publique.

6°) ECOLE DE LA SOURCE – Cadeau aux élèves entrant en 6ème

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la proposition de M. le Maire d'offrir une calculatrice aux élèves entrant en 6e.

7°) VIDEO SURVEILLANCE – Choix de l'entreprise

Après analyse détaillée des 8 offres, 3 entreprises se détachent nettement car elles ont correctement répondu au cahier des charges et ont remis un dossier technique très complet. Ces trois Sociétés sont :

ABSYS à BEZIERS pour un montant H.T. de 25 200 € (30 139.20 € T.T.C.)

S.T.S. à SOLLIES-VILLE (83) pour un montant H.T. de 27 944 € (33 421.02 € T.T.C.)

D.A.T.V. à SAINT ANDRE DE SANGONIS pour un montant H.T. de 39 338.60 € (45 310.46 € T.T.C.).

La consultation ne comprend pas l'installation nécessaire de 3 poteaux d'alimentation, dont 1 avec éclairage au Parking du Debès. Deux sociétés ont été contactées et seule la Société TRAVESSET a remis une offre.

M. le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire, inscrite en section d'investissement à l'opération 9287, s'élève à 44 800 €

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de retenir l'offre de la Société ABSYS pour la VIDEO SURVEILLANCE et l'offre de la Société TRAVESSET pour les poteaux d'alimentation.

Le dossier de demande de subvention sera déposé sur la base de ces montants auxquels il conviendra de rajouter le coût des panneaux de signalisation et celui de l'aménagement du local dédié à la vidéo surveillance.

8°) BATIMENTS COMMUNAUX – Contrôles et vérifications réglementaires – Choix du Prestataire

La commune doit faire vérifier la conformité de ses bâtiments et équipements, tant au niveau de la sécurité du public que de la sécurité des travailleurs.

Pour la vérification technique des équipements et des installations électriques des bâtiments (école de la Source, ateliers municipaux, local du Parc de la source, boulodrome couvert, salles de l'ancienne mairie, salle Polyvalente, aires de jeux).

APAVE fait une offre de 1 949 € H.T. pour la 1^{ère} année ET 1 465.76 € H.T. pour les années suivantes

SOCOTEC fait une offre de 1 330 € H.T. dès la 1^{ère} année.

Pour les aires de jeux

APAVE fait une offre de 329.55 € H.T. et SOCOTEC de 200 € H.T.

Pour la chaudière de la Mairie : APAVE fait une offre de 124.99 € H.T. et SOCOTEC de 125 € H.T.

Pour les analyses des ballons d'eau chaude (rendues obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2012, pour tous les établissements recevant du public), SOCOTEC fait une offre de 1 548 € et APAVE n'a pas remis d'offre.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de retenir les offres de la Société SOCOTEC.

9°) HERAULT ENERGIES - Collecte et valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'Énergie – Convention d'Habilitation

Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.), HERAULT ENERGIES a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que dans leurs bâtiments.

En contrepartie de l'habilitation consentie à HERAULT ENERGIES, celui-ci versera à la collectivité une compensation financière égale à 90% du produit de la vente des C.E.E., les 10% restant étant conservés par Hérault Energie pour couvrir les dépenses de gestion engagées.

Cette compensation financière pourra être versée :

-soit sous la forme d'attribution de subvention pour le financement d'opérations d'investissement visant à la maîtrise de l'énergie ou à la réduction de la consommation d'énergie du réseau d'éclairage public ;

-soit sous la forme de dotation en matériel (*Armoires de commandes, horloges...*).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le projet de convention d'habilitation à signer entre HERAULT ENERGIES et la commune.

10°) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : Risque Prévoyance Mandat au CDG 34 pour procédure de passation d'une éventuelle convention de participation.

Avec la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire :

-soit au titre du risque « santé » (affectation portant atteinte à l'intégrité physique et maternité),

- soit au titre du risque « prévoyance » (incapacité, invalidité et décès),

- soit au titre des deux risques.

et disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution au risque « prévoyance » dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;

- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution au risque « prévoyance » après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

Afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence mutualisée pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le CDG 34.

A l'issue de cette consultation, la commune conservera l'entière liberté de signer ou non la convention qui lui sera proposée. C'est lors de la signature de celle-ci que la collectivité se prononcera sur le montant de la participation qu'elle comptera verser. Son montant pourra être modulé, il ne pourra être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation qui sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique paritaire.

11°) QUESTIONS DIVERSES

L'EHPAD « La Murelle » rencontre des problèmes avec les ballons d'eau chaude qui s'entartrent très vite ce qui provoque des dysfonctionnements et des pannes. Actuellement un seul ballon fonctionne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve :

-le remplacement de la résistance et des vannes du 2^e ballon qui sera effectué par l'entreprise CASSAN pour la somme de 2 369,28 € T.T.C.

-l'installation d'un système anti-tartre, fonctionnant par micro-impulsions électriques contrôlées, pour la somme de 7 622,23 € T.T.C.

et décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes qui rectifient également l'inscription d'une dépense pour la sécurisation de l'accès à la toiture prévue à l'article 2181 au lieu de l'article 2158.

BUDGET MAPAD	
2181 Autres constructions Installation générale, agencements et aménagements divers	- 3 320.00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 13 320.00
2313 Construction	- 10 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Dans le cadre de la vérification des services de la sous préfecture, certaines dépenses d'investissement 2010 n'ont pas été retenues dans le montant éligible au **Fonds de compensation pour la T.V.A.- exercice 2012** qui a donc été ramené à 109 816.43 € au lieu des 119 714.03 € inscrits au Budget primitif (- 9 897.60 €.).

L'aide financière accordée par HERAULT ENERGIES, **pour le remplacement des menuiseries extérieures des logements des écoles**, est moins importante que celle prévue au budget car le coût des volets et des impostes n'est pas retenu dans le montant des travaux éligibles.

L'aide accordée, au taux de 60%, est donc plafonnée à 6 768 € pour un montant H.T. de travaux retenus de 11 280 €. **Une décision modificative sera proposée ultérieurement pour ajuster le budget de la commune en section d'investissement (- 3 232 €).**

Au début de l'année, la société AMF a été sollicitée pour intervenir sur la **chaudière de la mairie**. Elle a proposé un contrat d'entretien d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 200 € T.T.C. incluant cette intervention. **Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien.**

Pour les **illuminations de Noël**, la Société BLACHERE propose du matériel neuf et d'occasion, constitué de LEDS plus économes que les décorations à ampoules qui sont vieillissantes et pour lesquelles on ne trouve plus d'ampoules.

Un devis a été établi pour la somme de 2 308.97 € T.T.C. et la société accepte un paiement différé au mois de septembre 2012. L'offre est valable jusqu'au 15 mai 2012.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'acquisition de ce matériel. La dépense sera inscrite en section d'investissement à l'opération 9207 - ACQUISITION DE MATERIEL ET OUTILLAGE ;

M. le Maire sollicitera une aide auprès d'HERAULT ENERGIES dans le cadre des Economies d'Energies.

Lors du point réalisé par Bruno LAULHE sur **l'équipement informatique** de l'**école**, il a été constaté l'absence de câblage et de prises informatiques dans certaines pièces de l'école.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- de faire réaliser ces câblages par la société ABSYS pour la somme de 849.91 € T.T.C.

- d'inscrire la dépense en section d'investissement à l'opération 9271 – TRAVAUX DE BATIMENTS

M. le Maire informe que dans le cadre de la **délégation** consentie par délibération du 6 avril 2010, il a signé les devis suivants : **pour l'opération 9292 - AMENAGEMENT DU PARC DE LA SOURCE**

pour l'éclairage : Entreprise BLACHERE : 331.65 € T.T.C et Entreprise TRAVESSET : 1 207.96 € T.T.C.

pour un coffret électrique triphasé : Entreprise TRAVESSET : 570.73 € T.T.C.

Pour l'opération 9207 – ACQUISITION DE MATERIEL ET OUTILLAGE

pour les ECOLES pour 4 postes de travail ET un ordinateur portable : Société ABSYS : 4 250 € T.T.C.

pour la MAIRIE pour un ordinateur portable Société ABSYS : 1 475.86 € T.T.C.

Il rappelle que ces dépenses ont été prévues, en section d'investissement, au budget primitif 2012 de la commune.

M. le Maire expose que suite aux travaux effectués l'été dernier aux **écoles**, pour l'aménagement d'une nouvelle salle de classe à l'étage, il a été constaté une déformation du **plancher**. Une vérification a été effectuée par la Société Ingénierie Structures et Conseils pour la somme de 897 € T.T.C.

Il n'y a pas de danger immédiat et donc pas de caractère d'urgence, mais il faudra envisager le renforcement de ce plancher par l'installation de poteaux métalliques tubulaires assis sur des fondations à créer dans la salle de classe située en dessous. Cette solution sera la plus cohérente économiquement.

Les travaux seront à exécuter durant les vacances car il faudra déposer une partie du plafond chauffant.

Monsieur le Maire propose de faire chiffrer ces travaux afin de solliciter des aides auprès de nos partenaires financiers.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE approuve les propositions de Monsieur le Maire.

M. le Maire expose que suite au constat de quelques erreurs, d'ordre purement matériel, sur le document arrêté le 08 décembre 2011, le syndicat mixte, par mesure de prudence, a décidé de le corriger et d'arrêter une nouvelle fois son **projet de schéma de Cohérence Territoriale**.

Une nouvelle consultation a donc été effectuée et les communes, dans la limite de leurs propres compétences, sont appelées à donner leur avis dans les 3 mois (*avant le 5 juillet 2012*). A défaut il sera réputé FAVORABLE.

Les membres du conseil sont invités à consulter le dossier disponible en CD ROM à la mairie ou sur le site internet du SCOT du Biterrois.

L'**association P.S.I.P.E. (Protection, Surveillance, Incendies et Environnement)** située à GABIAN a été informée de la décision de conseil municipal de ne leur attribuer une subvention qu'après avoir constaté les effets et résultats de ses interventions sur la commune.

Par courrier en date du 7 mai 2012, le Président, Henri MILHAU, informe que l'Association va patrouiller sur la commune avec des voitures « sérigraphiées », équipées de radio permettant de joindre en direct le P.C. FEU.

Elle interviendra auprès des administrés laurentiens pour rappeler les règles de l'emploi des feux. Si certains ne veulent pas entendre raison, l'association informera la mairie et fera appliquer l'arrêté préfectoral.

Le **Syndicat Mixte des Vallée de l'Orb et du Libron** a transmis la délibération du Comité syndical du 26 avril 2012, concernant la **motion sur le Gaz de Schistes**.

A l'unanimité moins 3 abstentions (*Raymond COUDERC, Georges FONTES et Jean Pascal PELAGATTI*), le Comité syndical demande l'annulation du permis de recherche sur le secteur Plaines du Languedoc.

La préfecture a adressé à la commune le rapport du commissaire enquêteur pour le **Captage de la Resclauze – Commune de Gabian**. Ce document est consultable à l'accueil de la mairie.

Patrice LAFFOND rend compte de la réunion du **Syndicat Intercommunal de Défense Paragrêle de Murviel-lès-Béziers à Autignac** qui a eu lieu le 19 avril 2012. Il a été voté le compte administratif et le compte de gestion 2011 et le budget prévisionnel 2012. Le solde créditeur prévu fin 2012 est estimé à 23 000 €.

Au cours de cette réunion, il a été discuté de la fusion du syndicat avec celui du Canton de St CHINIAN, fusion demandée par le Préfet. De nouveaux statuts seront élaborés mais il a été abordé la question de la rémunération qui diffère. Pour le syndicat du Canton de St Chinian la rémunération est calculée en fonction des déclarations de récolte et pour le Syndicat de Murviel les Béziers la rémunération est calculée en fonction du nombre d'habitants par commune.

Le conseil municipal de Laurens donnera son avis lors de la prochaine réunion.

Patrice LAFFOND demande si le dossier de demande de subvention pour l'**aire Mixte de lavage des machines à vendanger** a été déposé.

M. le Maire répond que le dossier ne lui a toujours pas été remis et que pour l'instant seul le dossier règlementaire de déclaration d'une installation classée au titre de la Protection de l'environnement a été transmis à la Préfecture.

Patrice LAFFOND informe que M. BESSIERE a travaillé les vignes qu'il a achetées à la commune.

Pour les autres **vignes communales** non affermées, l'arrachage est prévu la semaine prochaine

Patrice LAFFOND signale que le **pompage de la Fièrè** a du être réalimenté par le forage.

M. le Maire propose de commencer les **réunions du conseil municipal** à 18H30 durant l'été. **Accord du conseil.**

Louis GRAVIERE demande dans quelle salle aura lieu la réunion de M. Kleber MESQUIDA pour les **élections législatives**.

M. le Maire répond qu'elle aura lieu à la mairie – Salle des Associations.

Afin de traiter tous les candidats de la même manière, toutes les réunions auront lieu dans cette salle.

Odette BOYER demande si l'on peut afficher la liste des réunions organisées par M. MESQUIDA.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut être affichée sur les panneaux électoraux réglementaires.

Clôture de la séance à 19H25.

Le Maire
François ANGLADE